Ma mère est atteinte d'une pathologie mentale

Par nat00

Bonjour,

Je m'adresse à vous afin d'avoir des éclaircissements sur mes devoirs concernant la santé mentale de ma mère.

Cette dernière est atteinte d'une pathologie mentale qui lui fait avoir des crises délirantes 2 fois par an. Ces crises sont suivies d'hospitalisations en HP, durent 1 mois et se terminent par un retour chez elle où elle retrouve sa vie dans un état normal.

Cela dure depuis sa retraite. Elle a aujourd'hui 67 ans, à chaque crise, je gère comme je peux niveau logistique (lui amener ses habits à l'hôpital, veiller sur son chat, alerter les médecins quand je sens qu'elle commence à perdre pied etc)

Je suis extrêmement lasse de tout ça... Ne lui devant pas grand chose en plus (grandir avec un parent atteint de ce genre de pathologies n'est vraiment pas l'idéal et ça laisse des séquelles surtout)

Aujourd'hui, je pense de plus en plus à fortement m'éloigner d'elle...

Suis-je en droit de la laisser se débrouiller ? Je pense à couper les ponts avec elle (sauf bien-sûr pour son linge et son chat à chaque hospitalisation, je ne suis pas un monstre non plus)

Actuellement, elle est hospitalisée à 1000 kms de chez moi. Crise délirante qui est arrivée subitement pendant une cure thermale.
Je sens bien que les médecins veulent s'en débarrasser rapidement et me pressent à ce que JE trouve une solution. Le souci c'est que je ne peux pas y aller (financièrement, au niveau du temps, et de l'énergie que ça va me coûter)

J'aimerais connaître mes obligations vis à vis de cette situation ?

Merci pour vos réponses (évitez les jugements, je subie suffisamment cette situation chaotique...)

Sinon que me conseillez-vous pour la suite ?

Elle n'est pas bien suivie dans sa ville d'origine, et les crises sont de plus en plus fortes. Je vois une dégradation de son état mental mais au niveau du suivi et du diagnostic (sa psy pense à des angoisses trop fortes qui la font délirer...) c'est très bien mais son traitement et son suivi n'améliore rien du tout. Donc elle n'est pas reconnue par la sécu etc. Bref c'est inextricable, je suis seule et désemparée face à tout ça.

Par Avocatmalin

Bonjour, vous pouvez je pense la plier sous tutelle ? cela permettrait qu'une personne dans ce milieu puisse s'en occuper afin qu'elle soit en sécurité lorsque vous n'êtes pas las... bon courage à vous

---
Par sophie75

mise sous tutelle ou mise sous curatelle

Quelles sont les missions du mandataire judiciaire à la protection des majeurs ?

Les missions dépendent du mandat confié par le juge. Elles vont en effet dépendre de la situation de la personne à protéger et de la mesure de protection.

Le mandataire est à même d'intervenir au niveau de l'accompagnement social, administratif, juridique et financier.

D'une manière générale, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs doit gérer les biens de la personne protégée ou l'aider à le faire de manière prudente et avisée. Ainsi, et selon les mesures, il peut notamment s'occuper de payer directement les factures, par exemple la facture de la maison de retraite si la personne est hébergée, ou aider la personne à gérer son budget et honorer ainsi les charges auxquelles elle a à faire face (loyers, assurances, factures,?)."

Par nat00

Merci pour vos messages.

Le souci avec la mise sous tutelle (je n'y connais rien) mais entre les crises elle est parfaitement capable de gérer sa vie.

C'est quelque chose d'assez hallucinant d'ailleurs ! Elle a un traitement médicamenteux et un suivi psy mais rien n'y fait.

Elle passe d'une phase stable à une phase délirante en quelques semaines, ensuite hp 1 mois et retour à la normale avec activités, sorties, gestion de sa vie.

Bref, je ne sais pas si elle accepterais en plus, je ne le pense pas.
Personnellement, je suis fatiguée de tout ça, et je pense à la lâcher complètement mais à côté je veux protéger ma vie.

Je vais essayer d'avoir une discussion avec elle là-dessus.
L'idéal serait que quelqu'un gère l'important (factures, budget nourriture) et qu'elle puisse être libre de faire ce qu'elle veut avec ce qui lui reste (sorties, habits, économies si elle le veut etc). Comme ça elle garde une liberté concernant son argent et ce qu'elle veut en faire tout en lui assurant un toit et à manger au cas où elle décroche.
Je ne sais pas si ça correspond à une mise sous tutelle ?

Merci à vous, bonne après-midi

Par sophie75

1)"Il existe différents degrés de curatelle. Le curateur est choisi en priorité parmi les proches de la personne à protéger.

Curatelle simple

La personne accomplit seule les actes de gestion courante (dits actes d'administration ou actes conservatoires), comme la gestion du compte bancaire ou la souscription d'une assurance.

En revanche, elle doit être assistée de son curateur pour des actes plus importants (dits actes de disposition). Par exemple, le curateur doit consentir à un emprunt.

Curatelle renforcée

Le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci.

Curatelle aménagée

Le juge énumère les actes que la personne peut faire seule ou non."

2) Faites appel aux services d'une auxiliaire de vie (ADMR etc...)

bon courage

Par nat00

Merci Sophie, je comprends mieux avec les précisions.

Par HartleyEL

Pense à faire revenir une tutelle si le cas se présente encore. Comme ça voir pourriez l'occuper indirectement.